

RAPPORT N° 06/4-48  
au Conseil Municipal

OBJET

RHI DU BUTOR  
CRAC 2005

La livraison en 1988 et 1990 des opérations immobilières « Casse-Pierre » et « Piranhas », la démolition des cases bidonvilles du périmètre, puis l'aménagement de la Rue Mérencienne en 2000/ 2001 et la livraison des logements de l'opération « Butor » achèvent le programme d'intervention de la SEDRE dans le cadre de la Résorption de l'Habitat Insalubre. Le CRAC 2005 présente donc l'état des réalisations de cette première tranche, complétée par des études urbaines sur certains îlots et le nettoyage du site.

Pour les perspectives à mener sur le secteur dans l'optique d'une revalorisation de l'image et du fonctionnement du quartier, la Commune a engagé, à travers le montage du dossier ANRU, des réflexions non encore validées. Celles-ci ne sont donc pas intégrées dans le présent CRAC 2005. L'année 2006 devrait donc permettre de définir le programme complémentaire à réaliser sur le site.

Sur ces bases, la SEDRE nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 31 décembre 2005 de l'opération dont le montant actualisé s'établit à 6 615 139,00 € HT au lieu de 6 957 848,00 € HT dans le dernier CRAC approuvé.

Par rapport à ce dernier CRAC, la différence HT s'établit à – 342 709,00 €.

Cette différence s'explique essentiellement par un équilibre entre :

- en dépenses
- la non intégration des travaux sur les îlots restant à aménager et à commercialiser,
- en recettes
- la diminution de la participation communale au déficit de l'opération.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande d'approuver le CRAC 2005 de la RHI du Butor, ayant valeur de bilan révisé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**NB** Le CRAC produit par la SEDRE peut être consulté, sur demande, en l'Hôtel de Ville, près la Direction Aménagement/ aile ouest/ 2ème étage/ porte 201 (téléphone 0262-40-05-22).

DELIBERATION N° 06/4-48  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

RHI DU BUTOR  
CRAC 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-48 du Député-Maire ;

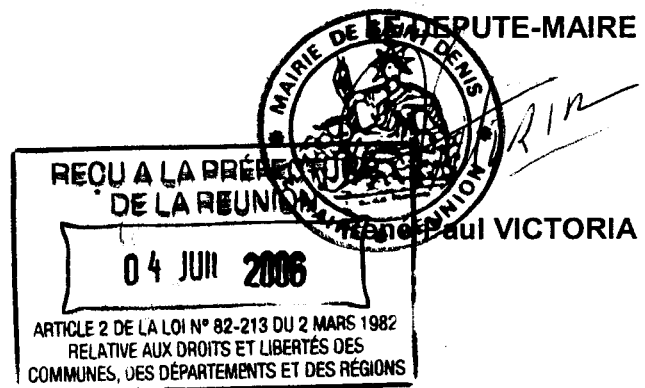
Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

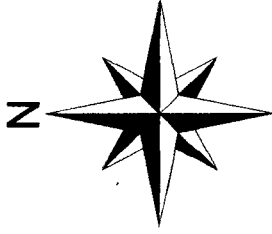
Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du Butor au 31 décembre 2005, ayant valeur de bilan financier révisé pour un montant de 6 615 139,00 € HT et la suppression de la participation communale d'équilibre.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIN 2006





LEGENDE

LEGENDE DU P.L.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace à conserver, modifier ou créer (Z.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUE
- Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R1i
- Zone R1t
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.

